



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Provence
Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
06286 NICE

NICE, le 16/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2023

Contexte et constats



Publié sur

DEIDERY Jean Paul

228 AV DU LOUBET
06270 Villeneuve-Loubet

Références : 2023-264
Code AIOT : 0100018582

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2023 dans l'établissement DEIDERY Jean Paul implanté parcelle A n° 203-211 RD 2085 (entre Villeneuve et Roquefort) 06270 VILLENEUVE-LOUBET. L'inspection a été annoncée le 03/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEIDERY Jean Paul
- parcelle A n° 203-211 RD 2085 (entre Villeneuve et Roquefort) 06270 VILLENEUVE-LOUBET
- Code AIOT : 0100018582
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation a été constatée illégale (transit de déchets) lors d'une inspection combinée avec la gendarmerie le 24 mars 2023. Le rapport d'inspection a été envoyé à l'exploitant pour lui laisser la possibilité d'apporter ses remarques en date du 13 avril.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de l'enlèvement des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	contrôle du site dans le cadre du contradictoire	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L511-2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant de cette installation illégale s'était engagé à arrêter son activité lors de l'inspection du 24 mars. Non seulement il a stoppé son activité mais il a enlevé tous les déchets présents sur le site et a rendu les terrains nus de toute trace de déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : contrôle du site dans le cadre du contradictoire

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L511-2
Thème(s) : Illégaux, contrôle après suppression de l'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Projet de mise en demeure : En application de l'article L.171-7 I du code de l'environnement, Jean-Paul DEIDERY, n° SIRET 41877250500024 , dont le siège social est situé 228 avenue du Loubet 06270 Villeneuve Loubet est mis en demeure dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté de régulariser la situation administrative de son installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, qu'il exploite sur la parcelle A n° 203-211 sur la commune de Villeneuve Loubet : • soit en déposant une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; • soit en procédant à la cessation de ses activités, conformément aux dispositions des articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant a envoyé à l'inspection le 24 avril 2023 : - des photos de son site où il avait enlevé les déchets constatés lors de l'inspection du 24 mars 2023 - les bordereaux et factures des entreprises ayant repris les déchets pour traitement ou pour valorisation. Il en ressort que l'exploitant a évacué : 64,520 t de déchets métalliques, 1,140 t de VHU, 1,240 t de batteries, 13,760 t de déchets non dangereux, 740 kg de pneumatiques, 1,17 t de bois, 3,575 t de déchets de chantier. Les déchets ont été évacués entre le 24 mars et le 20 avril 2023. Le contrôle du 4 mai a permis de constater sur le terrain que tous les déchets ont bien été évacués.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet



04/05/2023 – Site DEIDERY – route de Grasse - Villeneuve-Loubet